



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

PROCES-VERBAL



Nombre de membres en
exercice : 9

Séance du 18 octobre 2022

Présents : 7

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre, l'assemblée convoquée le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, 1^{er} adjoint pour le Maire empêché.

Votants : 8

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Florian GAIFFE, Valérie EL NIESS, Christophe LE GAC, Agnès MARGUET, Monique MOREAU, Julien ROUBLLOT

Représenté : Jérôme LENTIER par M. Dimitri COULOUVRAT

Excusé :

Absente : Brigitte LIGNEY

Secrétaire de séance : Christophe LE GAC

DELIBERATION : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022 - DE 2022 057

Le procès-verbal de la précédente réunion tenue le 05 septembre 2022, est validé à l'unanimité.

DELIBERATION : VALIDATION DU DEVIS DE BALOSSI MARGUET POUR L'EXTINCTION PARTIELLE DU VILLAGE - DE 2022 058

M. le 2^{ème} adjoint rappelle que lors du Conseil municipal du 05 avril 2022, les élus ont adopté le principe de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Il expose que dans ce contexte d'augmentation des coûts de l'énergie et de sobriété énergétique, il est nécessaire de mettre en place cette extinction dès que possible, entre 23h00 et 5h00.

Toutefois, il souligne que, pour assurer la sécurité sur la RD 437 traversée par un plateau ralentisseur et bien marquer les entrées du village, il faudrait que les luminaires qui se trouvent le long de ladite départementale et aux entrées ne se coupent pas. Par ailleurs, il précise qu'il n'est pas utile de mettre en place l'extinction au Palais et au Pré du Peu puisque les luminaires fonctionnent avec l'énergie solaire.

Aussi, en tenant compte de ces remarques et pour mettre en place cette extinction, il est nécessaire de programmer les deux horloges existantes (rue des Jonquilles et au village), d'en ajouter une aux Avelines et de poser des modules préprogrammés sur les mâts sauf aux luminaires situés le long de la route pour les raisons expliquées ci-dessus.

M. le 2^{ème} adjoint présente le devis daté du 14 octobre 2022 de l'entreprise Balossi Marguet d'un montant de **3'3327,20 € HT soit 3'992,64 € TTC**

Après discussion, le Conseil vote, à l'unanimité, la mise en place dès que possible, de l'extinction partielle du village entre 23h00 et 05h00 et autorise M. le 1^{er} adjoint à signer le devis de Balossi Marguet.

DELIBERATION : VALIDATION DU DEVIS DE MME REYMOND, ARCHITECTE, POUR L'ETUDE VOLUMETRIQUE – BATIMENT DE LA MAIRIE - DE 2022 059

Mme la 3^{ème} adjointe rappelle que le 13 octobre 2020, le Conseil avait donné son accord pour la création d'appartements au-dessus de la mairie. Aussi, tenant compte de l'avancée des travaux de « rénovation et d'extension de l'école, de la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur », il est temps d'entamer la réflexion.

Pour ce faire et au préalable, il est nécessaire d'établir un état des lieux (relevé complémentaire des plans de niveau, charpente et façades du bâtiment actuel de la mairie), de faire une analyse dudit bâtiment, d'étudier la faisabilité, de faire une étude volumétrique et définir une enveloppe budgétaire pour la réalisation du projet. Mme Dominique Reymond, architecte travaillant actuellement sur le projet « rénovation, extension de l'école, de la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur » a été sollicitée afin d'établir un devis.

Celui-ci s'élève à **4'000 € HT** soit **4'800 € TTC**.

Après les explications et la présentation du devis, le Conseil, à l'unanimité, juge nécessaire de mener cette étude et autorise M. le 1^{er} adjoint à signer le devis de Mme Dominique Reymond, architecte.

DELIBERATION : REFECTION DE L'ECLAIRE PUBLIC ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU SYDED - DE 2022 060

M. le 1^{er} adjoint rappelle que depuis quelques années et pour faire suite à l'étude réalisée par la CEP, le Conseil en énergie partagé en février 2017, la commune s'est employée à rénover son réseau d'éclairage public en passant les luminaires en LED parallèlement aux travaux d'enfouissement réalisés depuis 2018.

A ce jour, il reste encore 31 luminaires à passer en LED. Ceux-ci se trouvent rue du Bois Joli, rue du Frêne, aux Avelines, à l'impasse des Narcisses et au Clos de la Ronceraie. M. le 1^{er} adjoint rappelle que suite à l'orage de grêle survenu le 20 juillet dernier, la totalité de ces luminaires ont été endommagés. Actuellement, 4 ne fonctionnent plus et d'autres tomberont sans doute en panne avec les dégâts subis. Dès lors, il est nécessaire de les changer dès que possible.

M. le 1^{er} adjoint expose le devis de l'entreprise Balossi Marguet d'un montant de **20'112,80 € HT** soit **24'125 € TTC**.

Par ailleurs, il informe que le SYDED apporte un soutien financier aux communes qui font ce changement, à hauteur de 175 € par luminaires, soit une aide de 5425 €. Enfin, il ajoute que la commune pourrait bénéficier de la prime du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), attribué aux collectivités qui réalisent des travaux permettant de réduire la consommation d'énergie. Cette prime s'élèverait à 1'153,20 €.

Aussi et après ces explications, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord de réaliser ces travaux
- autorise M. le 1^{er} adjoint à signer le devis de l'entreprise d'un montant de **24'125 € TTC**
- autorise M. le 1^{er} adjoint à solliciter le soutien et la participation financière du SYDED

DELIBERATION : ACQUISITION DE PARCELLES DE FORET - DE 2022 061

M. le 1^{er} adjoint informe les membres du Conseil municipal que trois parcelles de bois situées aux Beuliques, d'une superficie totale de 1ha55a87ca :

- A446 : 9510 m2
- A591 : 5019 m2
- A595 : 1058 m2

Ont été proposées à la vente à la commune. L'estimation faite par un professionnel, à la demande du propriétaire, s'élève à 12'600 €.

Il informe qu'il a demandé à M. Kevin Vincent, agent patrimonial de l'Office national des Forêts qui s'occupe des forêts communales, d'en faire une estimation. Ce dernier estime la valeur du sol plus la régénération naturelle acquise à 2900 €, la valeur du bois sur pied actuelle (au marché du bois 2022 et en bois vert) à 7725 €, soit au total à **10'625 €**. M. Vincent précise qu'il ne donne aucune valeur d'avenir au vu de la crise sanitaire actuelle sur l'épicéa. Ces estimations sont basées sur un prix bois vert. D'après l'agent patrimonial, si les parcelles viennent à sécher, le prix du bois serait divisé par 3.

Aussi, compte tenu des risques sanitaires liés aux scolytes et par conséquent des risques encourus de perte d'investissement ainsi que des dépenses importantes faites actuellement par la commune, les membres du Conseil municipal avec 6 voix et 2 abstentions ne souhaitent pas acquérir les trois parcelles de bois situées aux Beuliques.

DELIBERATION : MOTION D'APPUI A LA FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE - DE 2022 062

M. le 1^{er} adjoint donne lecture du courrier du Centre de Gestion daté du 25 juillet 2022 concernant la formation des secrétaires de mairie.

Sur le rapport de M. le 1^{er} adjoint,

Vu

Le code général de la fonction publique

Le décret no 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

La délibération du 06 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que :

- Le / la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion)
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation individuelle de Formation (A.I.F),
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- Le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM ?
- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».

DELIBERATION : DEGAT DE LA GRELE SUR LA FERME ACHETEE PAR L'EPF. RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE - DE 2022 063

Suite à l'orage de grêle survenu le 20 juillet 2022 qui a endommagé la ferme achetée par l'Etablissement Public Foncier, M. le 1^{er} adjoint informe que les travaux de réfection de la toiture et de la zinguerie de la ferme et de l'annexe ont été attribués par l'EPF à l'entreprise Debard après un appel public à la concurrence. Le devis de l'entreprise s'élève à **119'002,57 € TTC** (TVA à 10 %) et la facture de l'entreprise Ducret pour les travaux de mesures conservatoires s'élève à **19'103,70 € TTC** (TVA à 10%) D'après le tableau de l'expert, l'indemnisation prévisionnelle serait de **120'217,75 € TTC** mais l'EPF attend le retour définitif de l'assurance.

M. le 1^{er} adjoint ajoute que l'EPF ne pourra bénéficier des 7'633, 74 € alloués par l'expert pour avoir un recours à un maître d'œuvre ni justifier d'une assurance dommage-ouvrage à hauteur de 2'008,35 €. Aussi, le reste à charge s'élèverait à **27'530,61 €** sous réserve de la validation de l'assurance.

Il rappelle qu'en date du 22 janvier 2022, une convention opérationnelle de portage a été signée entre l'EPF Doubs BFC et la commune de La Chenalotte aux termes de laquelle la commune s'est engagée à racheter les biens acquis par l'EPF en fin de période de portage. Il est notamment mentionné à l'article 9 du règlement intérieur que « l'EPF a toute latitude pour garantir la sécurité des biens acquis et des personnes les occupant, même contre l'avis contraire de la commune ou de la collectivité garante. De même, des travaux de confortation, de démolition ou de dépollution pourront également être engagés s'ils sont nécessaires à la non-mises en jeu de la responsabilité de l'EPF. Suite à ce sinistre lié à la grêle, l'EPF Doubs BFC doit engager sur ce fondement les travaux sur le bien.

Après présentation du devis de l'entreprise Debard ainsi que du rapport de l'expert, et considérant l'article 9 de la convention opérationnelle de portage, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe tout en sachant que le montant du reste à charge qui s'élève actuellement à 27'530,61 € risque d'évoluer et autorise M. le 1^{er} adjoint à signer la convention de travaux.

DELIBERATION : VALIDATION DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU BATIMENT DES SALLES DES FETES SUITE A L'ORAGE DE GRELE - DE 2022 064

M. le 1^{er} adjoint explique, que suite à l'orage de grêle survenu le mercredi 20 juillet à 16h30, aux dégâts engendrés aux menuiseries extérieures du bâtiment de la salle des fêtes, il est nécessaire de remplacer des tablettes de fenêtres, une cornière de renvoi d'eau, des renvois d'eau et des panneaux de portes situées côtés Ouest et présente le devis de l'entreprise Vermot, sise à La Chenalotte.

Le montant total s'élève à **2'210,50 € HT**, soit **2'431,55 € TTC**.

M. le 1^{er} adjoint ajoute, que même si les travaux ne seront pas réalisés tout de suite, il est préférable de le valider pour que l'entreprise puisse commander les matériaux et éviter ainsi une possible augmentation des coûts des matériaux.

Après présentation du devis, les membres du Conseil le valident à l'unanimité et autorisent M. le 1^{er} adjoint à le signer.

DELIBERATION : VALIDATION DU DEVIS POUR LA REFECTION DE LA FACADE OUEST DU BATIMENT DES SALLES DES FETES SUITE A L'ORAGE DE GRELE - DE 2022 065

M. le 1^{er} adjoint explique, que suite à l'orage de grêle survenu le mercredi 20 juillet à 16h30, et aux dégâts engendrés à la façade ouest du bâtiment de la salle des fêtes, il est nécessaire de la refaire et présente le devis de Façades Bisontines.

Le montant HT s'élève à **12'650 € HT**, soit **13'925 € TTC**.

M. le 1^{er} adjoint ajoute, que même si les travaux ne seront pas réalisés tout de suite, il est préférable de le valider pour que l'entreprise puisse commander les matériaux et éviter ainsi une possible augmentation des coûts des matériaux.

Après présentation du devis, les membres du Conseil le valident à l'unanimité et autorisent M. le 1^{er} adjoint à le signer.

« Rénovation et extension école création chaufferie bois et réseau de chaleur »

- M. le 1^{er} adjoint informe que le contrat d'assurance dommage ouvrage d'Etik a enfin été signé. L'architecte a pu fournir à l'assureur une attestation précisant que les études menées par le bureau d'études techniques Perrin et Associés ne révèlent pas de nécessité de faire une étude de sol. Pour rappel, le montant de l'assurance dommage s'élève à **17'895,00 € TTC**.

- M. le 1^{er} adjoint informe l'assemblée que la teinte du bardage bois de l'extension doit être choisie. Après discussion, la teinte choisie est le gris.

Cérémonie du 11 novembre

- M. le 1^{er} adjoint informe qu'après 44 ans, M. Léon Duquet, Président des anciens combattants des 5 villages (Noël-Cerneux, Le Barbois, La Chenalotte, Le Bélieu et Grand'Combe des Bois) passe la main. Lors de la réunion du 24 septembre 2022, M. Dominique Rondot a été élu Président. M. Léon Duquet est Vice-président, M. Florian Gaiffe trésorier, Mme Corinne Paratte, secrétaire, M. Florian Gaiffe porte-drapeau, M. Ludovic Jacoulot, porte-drapeau suppléant. Quant à M. Denis Leroux et M. Dimitri Coulouvrat, ils intègrent le Comité.
- La cérémonie du 11 novembre se déroulera à Noël-Cerneux à 11h30 et se poursuivra avec un repas au restaurant au Cœur des faims.

Repas des Aînés

M. le 1^{er} adjoint informe que le repas des Aînés se déroulera le samedi 26 novembre. 66 Aînés, soit 9 de plus que lors du dernier repas, seront invités. Lors de la réunion du 11 octobre, la commission fêtes et cérémonies ainsi que les membres du CCAS ont choisi le traiteur « *l'Authentique* » des Fontenelles. Par ailleurs et comme les années précédentes, des bons d'achat seront distribués aux Aînés (30 €) ainsi qu'aux Jeunes de l'ADAPEI (60 €).

Illuminations du village

M. le 2^{ème} adjoint explique qu'au vu du contexte énergétique, la commune doit revoir l'illumination du village en diminuant soit le nombre de décorations, soit la durée, soit les deux. Après discussion, les membres du Conseil municipal décident de réduire le nombre et la durée : seul le centre du village sera illuminé du 18 décembre au 03 janvier.

Recensement 2022

M. le 1^{er} adjoint informe que le recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Pour qu'il puisse être réalisé, la nomination d'un coordonnateur et d'un agent recenseur sont nécessaires. Les deux personnes auront une formation. La commune recevra une dotation dont le montant n'est pas pour l'instant connu. Les habitants auront la possibilité de le faire depuis Internet.

Base d'adresses locales

M. le 1^{er} adjoint rappelle que la création des voies et des adresses est du ressort des communes, via le Conseil municipal (ex. de la délibération de juillet 2020 pour le Clos Mercier). La base d'adresses locales regroupe toutes les adresses d'une commune et est publiée sous leur responsabilité. Celles-ci sont ensuite versées dans la base d'adresses nationales, base de données référentes qui est la seule officiellement reconnue par l'administration : utile aux administrations fiscales, aux secours, aux opérateurs et notamment des systèmes de géolocalisation devront obligatoirement se référer à cette base. Mais au préalable, les adresses locales doivent être certifiées par la commune.

Cette obligation pour les communes de moins de 2000 habitants d'avoir une base d'adresse locale est liée au vote de la loi 3DS en février dernier, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Après avoir été démarché par La Poste qui propose de faire ce travail pour 500 €, M. le 1^{er} adjoint précise que la commune n'est pas obligée de prendre un prestataire pour faire ce travail et que celui-ci peut être fait par les élus depuis l'outil disponible sur le site Internet :

<https://adresse.data.gouv.fr/bases-locales>

Le travail consiste à bien positionner les numéros, à créer des numéros pour les bâtiments publics ou les locaux techniques. Par ailleurs, il sera nécessaire de donner le nom d'une voirie au Pré du Peu ainsi qu'au Palais qui permettra ainsi de lever l'ambiguïté qu'il pouvait exister avec la rue des Palais.

Après discussion, M. Julien Roublot et Christophe Le Gac se proposent de faire ce travail.

Questions diverses

- Les travaux de l'appartement situé au-dessus de la mairie se dérouleront la semaine du 30 octobre.
- Divers achats ont été effectués avec Noël-Cerneux :
 - Un poste à souder, une scie à onglets ainsi qu'une meuleuse d'angles pour 2045,88 € TTC pour les employés communaux.
 - Des obturateurs pour fourreaux jalons routiers pour 791,40 € TTC
 - De 150 jalons pour 939 € TTC

Par ailleurs, une barrière de protection pour poteau à incendie a été achetée pour 564,00 € TTC

- Point sur la rentrée scolaire :
 - Effectif : 142 élèves ont fait leur rentrée scolaire dont 50 à La Chenalotte : 25 dans la classe de Mme Maude Bersier (15 GS et 10 CP) et 25 dans celle de Mme Christine Gaspard (5 CP et 20 CE1).
 - Périscolaire : deux nouvelles personnes travaillent au périscolaire : Mme Ornella Suppa et Mme Christelle Taillard qui remplacent Mme Nathanaëlle Chiron et Mme Françoise Simonin.
- M. le 1^{er} adjoint informe qu'il devra prendre des arrêtés de numérotation pour le 1 rue du Clos de la Vie (trois ménages ont une adresse au 1) et pour le 2 avec la construction d'une maison jumelée.
- M. Raymond Billod, employé communal, suivra une formation d'intégration les 14, 15, 24, 25 novembre et 05 décembre et une formation électricité le 21 et 22 novembre.
- La date des vœux de l'équipe municipale a été arrêtée au samedi 14 janvier à 11h00
- La date des vœux de la Communauté de communes au vendredi 20 janvier

Dimitri Coulouvrat
1^{er} adjoint pour le Maire empêché,

Secrétaire,
Christophe Le GAC

